Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261013-AG_1710_2026-AR

**République Française**

**ARRÊTE N°1710 /2026**

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

**Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées : « CARAVANE D'ACCÈS AU DROIT ET A L'INFORMATION ».**

**KR/PM/ W.C./2026.**

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative..

- Considérant la déclaration de Monsieur GRONDIN Henri Jean Hugues, Président Directeur Général de la Coopérative d'Aide (SCOPAD ) 12, rue Evariste BERG 97490 Sainte-Clotilde en date du 05 Octobre 2026 qui organise la manifestation intitulée **«Caravane d'accès au droit et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion»** sur le territoire de la commune de Saint-André.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**La SCOPAD** organise le manifestation intitulée « CARAVANE D'ACCÈS AU DROIT ET A L'INFORMATION de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André le lundi 02 Novembre, jeudi 12 Novembre, lundi 23 Novembre, jeudi 03 Décembre, et jeudi 10 décembre 2026 de 08 heures à 12 heures à Saint-André

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du:

**Dimanche 01 Novembre 2026, 00 heure au lundi 02 Novembre 2026 à 12 heures :**

- Porte des Salazes 100 rue Pierre Rosely (Espace vert public face à la SIDR les Dauphins), sur une partie délimitée par les organisateurs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261013-AG_1710_2026-AR

**Mercredi 11 Novembre 2026, 00 heure au jeudi 12 Novembre 2026 à 12 heures :**

➢ 200 Avenue de l'Oasis, sur une partie délimitée par les organisateurs.

**Dimanche 22 Novembre 2026, 00 heure au lundi 23 Novembre 2026 à 12 heures :**

➢ 420 rue Leconte Delisle Fayard, Parking Maison France Service Carré Fayard.

**Mercredi 02 Décembre 2026, 00 heure au jeudi 03 Décembre 2026 à 12 heures** :

➢ 300 Bois de Rose Cressonnière, Parvis espace Pierre Roseli, espace délimité par les organisateurs.

**Mercredi 09 Décembre 2026, 00 heure au jeudi 10 décembre 2026 à 12 heures :**

➢ 651 Chemin Balance, Ravine Creuse Parking du case, espace délimité par les organisateurs.

**ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 4**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

**ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

**ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 13 OCT. 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ
REUNION

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER